



**SNTPCT**

**10 rue de Tréaigne  
75018 PARIS**

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de  
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66

Courrier électronique : [sntpct@wanadoo.fr](mailto:sntpct@wanadoo.fr)

Site : [www.sntpct.fr](http://www.sntpct.fr)

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau  
professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

---

## **En défense de l'exception culturelle et notamment des Fonds de soutien à la Production**

### **Non aux tentatives de remise en cause du financement par les plate- formes numériques des dispositifs nationaux de soutien automatique à la Production cinématographique et audiovisuelle !**

Le 21 février, le **président Trump** a signé un [mémorandum](#) au représentant américain au Commerce (USTR) lui enjoignant de reprendre l'enquête ouverte sous sa première présidence au titre de l'article 301 (pratiques déloyales des pays tiers) sur les taxes sur les services numériques.

L'objectif (« *empêcher l'exploitation déloyale de l'innovation américaine* ») **visé directement les dispositifs de soutien à la production mis en place notamment dans notre pays** : « *L'administration examinera si les actions, politiques ou pratiques dans l'UE ou au Royaume-Uni poussent les entreprises américaines à développer ou à utiliser des produits ou des technologies d'une manière qui porte atteinte à la liberté d'expression ou encourage la censure...* » Les réglementations qui dictent la manière dont les entreprises américaines interagissent avec les consommateurs de l'UE, comme le **Digital Market Act** ou le **Digital Services Act**, seront soumises à un **examen par l'administration US**.

Le mémorandum précise à ce propos qu'il conviendrait de « *défendre les entreprises américaines contre les extorsions* » dont elles sont victimes. « *L'économie américaine ne sera pas une source de revenus pour les pays qui n'ont pas réussi à développer leur propre économie.* » Et de souligner que l'économie numérique américaine représente un montant supérieur au PIB de pays comme le Canada, l'Australie et la plupart des membres de l'UE.

**Autrement dit cette enquête aurait aussi pour objet d'inciter le Gouvernement américain et différentes entreprises américaines à pousser au démantèlement notamment des dispositifs mis en place dans chacun des pays de l'Union pour réguler et encadrer la participation des plateformes numériques au financement de la production depuis 10 ans, en faveur notamment de la création et de la diversité culturelle.**

Les **Coalitions européennes pour la diversité culturelle, notamment la coalition française dont le SNTPCT fait partie**, ont décidé de réagir vite pour marquer leur désapprobation et appeler les institutions européennes à rester fermes sur la défense d'un cadre de régulation juste et efficace.

Ci-après le texte de ce communiqué :



## Communiqué de presse

### **Menaces américaines inacceptables contre la réglementation numérique de l'UE qui s'applique sans discrimination à toutes les entreprises, qu'elles soient américaines, européennes ou non**

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle (CEDC) expriment leur profonde inquiétude face au mémorandum signé par le Président des États-Unis le 21 février, qui remet en cause la réglementation numérique de l'Union européenne et rouvre l'enquête sur les taxes sur les services numériques au titre de la section 301.

Cette démarche agressive, qui vise directement des textes fondamentaux comme le [Règlement sur les marchés numériques](#) (DMA) et le [Règlement sur les services numériques](#) (DSA) et potentiellement d'autres textes réglementant le numérique, constitue une atteinte inacceptable à la souveraineté réglementaire de l'Union européenne.

L'accusation selon laquelle ces réglementations entraveraient la « liberté d'expression » ou constitueraient une « extorsion » à l'encontre des entreprises américaines est infondée. Elle remet en cause les efforts déployés pour créer un environnement équitable et transparent pour tous les acteurs du numérique. Par ailleurs, ces règles ne visent aucune entreprise en particulier, comme il a été faussement affirmé, et s'appliquent à toutes les entreprises, qu'elles soient américaines, européennes ou non, sans discrimination.

Ces règles numériques visent à garantir un cadre équilibré et respectueux des valeurs fondamentales de l'Union, y compris la promotion de la diversité culturelle.

De la directive sur les services de médias audiovisuels à la directive sur le droit d'auteur en passant par le règlement sur l'IA, l'Union européenne a démocratiquement mis en place des mesures essentielles pour :

- Assurer la vitalité de la production locale et la diversité des œuvres créatives européennes ;
- Défendre la propriété intellectuelle ;
- Garantir des conditions de concurrence plus équitables pour les secteurs européens de la création et de la culture sur le marché mondial ;
- Garantir une rémunération équitable pour les créateurs.

Face à cette tentative de pression injustifiée, les CEDC appellent la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen à réaffirmer avec force leur engagement en faveur d'une réglementation équitable qui protège les intérêts européens et garantisse la préservation d'un espace culturel dynamique et riche de sa diversité. Ils doivent refuser de démanteler les politiques déjà mises en œuvre démocratiquement en faveur de la diversité culturelle et ne pas exclure préventivement toute nouvelle initiative que le développement de l'économie numérique pourrait justifier.

À l'heure où le numérique et l'intelligence artificielle transforment profondément les secteurs culturels, il est plus que jamais crucial que l'Europe reste un espace qui favorise la diversité de la création et où la diversité culturelle, les droits des créateurs et des ayants droit sont garantis.

Les CEDC resteront vigilantes et mobilisées pour défendre ces principes fondamentaux face aux tentatives de dérégulation et aux pressions extérieures.

Bruxelles, le 26 février 2025